

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2010**

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 12 janvier 2010 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 20h00.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

<b>Poste</b>	<b>Nom</b>	<b>Présence</b>
Maire	Fernand Veilleux	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Absente
District 03	Jean-Noël Groleau	Présent
District 04	Jacques Ferland	Présent
District 05	Robert Paré	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
<b>Total: 6</b>	<b>Présence: 6</b>	<b>Absence: 1</b>

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Leblond, agit comme secrétaire. Madame Martine Loiselle assiste également à la séance.

Trois (3) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

-----

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)  
  
Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale du 15 décembre 2009 ainsi que la séance spéciale du 18 décembre 2009
5. Trésorerie
  - 5.1 Comptes payés et à payer
6. Suivi des affaires découlant des procès-verbaux
7. Rapport du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
  - 8.1 Association des chefs en sécurité incendie – cotisation 2010
9. Hygiène du milieu
  - 9.1 Aménagement du puits no 4 – Décompte progressif numéro 1
  - 9.2 Réseau Environnement – renouvellement de l'adhésion de l'inspecteur en bâtiment et environnement
10. Travaux publics
  - 10.1 Isolation du garage municipal – achat du matériel

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2010**

11. Loisirs, culture et communautaire
  - 11.1 Nomination des membres non-élus du comité de Loisir, Culture et Patrimoine
12. Environnement, urbanisme et développement
  - 12.1 Rue du Vieux-Pommier – acceptation provisoire des travaux
  - 12.2 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ) – Inscription 2010
  - 12.3 Association québécoise d’Urbanisme – inscription 2010
  - 12.4 Inscription au Congrès COMBEQ 2010
  - 12.5 Confirmation de la nomination des membres résidents et membres du Conseil sur le Comité consultatif d’Urbanisme.
  - 12.6 Dépôt du rapport annuel 2009 du service d’Urbanisme
13. Administration
  - 13.1 Acquisition d’une parcelle de l’emprise de la route 147 et de la route 208 auprès du ministère des Transports
  - 13.2 Nomination des membres non-élus du Comité de relance
  - 13.3 Dossier demande de certificat d’autorisation – extension de droits acquis – Carrière Nadeau
  - 13.4 Mandat –achat d’un ordinateur et d’une licence pour 10 anti virus et consultation au niveau des systèmes informatiques
  - 13.5 Association des Directeurs Municipaux du Québec - cotisation 2010 (Martine Loiselle)
  - 13.6 Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec - Cotisation 2010 (Jacques Leblond)
14. Ressources humaines
15. Règlements
  - 15.1 Modification du règlement numéro 2005-61 concernant Les ententes relatives à des travaux municipaux – Lecture et adoption
16. Varia
17. Addition au projet d’ordre du jour soumis le 8 janvie
  - 17.1 Financement des Centres d’urgence 9-1-1 - Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques
18. Parole aux conseillers
19. PÉRIODE DE QUESTIONS
20. Levée de la séance

-----

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Fernand Veilleux préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite de la lecture de la prière.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2010**

Messieurs Jean Longpré et André Desroches ont informé le conseil de l'intention du Comité du Pont Couvert Drouin de refaire la signalisation autour du Pont Couvert Drouin en particulier en ce qui concerne le stationnement, les enseignes actuelles ne s'avèrent pas suffisantes.

Le comité a l'argent requis pour les refaire mais souhaite que la Municipalité participe au projet et puisse suggérer ou conseiller le comité sur le style et le contenu de ces annonces et ce d'ici le mois de mars 2010.

Ces gens ont souligné que l'entretien des terrains autour du Pont était bien fait du côté est, mais déficient du côté ouest.

Enfin, ceux-ci ont mentionné qu'il y aurait lieu d'analyser la possibilité de faire classer le Pont Couvert Drouin comme site patrimonial.

M. Eric Nadeau a questionné le conseil sur la demande d'attestation de conformité soumis en relation avec le projet d'extension de la sablière de la compagnie.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**3918-2010-01-12**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté
- b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

**4. Procès-verbal(aux) antérieurs**

**4.1 Séances ordinaire et spéciale du 15 décembre 2009 et séance spéciale du 18 décembre 2009**

**3919-2010-01-12**

**Considérant** que chaque membre du conseil a reçu avant la séance, copies des procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale du 15 décembre 2009 ainsi que celui de la séance spéciale du 18 décembre 2009 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale tenue le 15 décembre ainsi que celui de la séance spéciale du 18 décembre 2009 tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

**5. Trésorerie**

**5.1 Comptes payés et à payer**

**3920-2010-01-12**

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2010**

**APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes payés et à payer dont les totaux apparaissent à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement par chèque à qui de droit.

En date du 8 janvier 2010, le sommaire de la répartition des comptes s'établit comme suit:

**Comptes à payer**

**Annexe 1. Fonds des activités municipales**

À payer à même les disponibilités financières du budget 2009 (A) 53 623.40\$

À payer à même les disponibilités financières du budget 2010 (B) 18 334.72\$

**Comptes payés**

**Annexe 2. Fonds des activités municipales**

Déjà payés (incompressibles) à même les disponibilités financières du budget 2009 avant le 31 décembre 2009 (A) 28 116.56\$

Déjà payés (incompressibles) à même les disponibilités financières du budget 2009 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (B) 165 851.21\$

Déjà payés (incompressibles) à même les disponibilités financières du budget 2010 (C) 56 788.69\$

**Salaires payés**

**Annexe 3. Fonds des activités municipales**

Salaires payés du 6 décembre 2009 au 2 janvier 2010 38 995.61\$

Adoptée à l'unanimité

**6. Suivi des affaires découlant des procès-verbaux**

**7. Rapport du conseil**

**8. Sécurité publique - protection contre les incendies**

**8.1 Association des chefs en sécurité incendie – cotisation 2010**

**3921-2010-01-12**

**Considérant** l'intérêt pour la municipalité de permettre le perfectionnement des membres de son personnel auprès d'organismes regroupant des individus oeuvrant dans différents domaines dans le monde municipal;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland**  
**APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de messsieurs Yvon Lapointe et Michel Tremblay à titre de membre de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2010**

- b. que les deniers requis au montant de 370\$ (2 cotisations) plus les taxes applicables soient puisés à même les disponibilités du poste 02 220 00 454 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Directeur incendie  
Trésorerie

**9. Hygiène du milieu**

**9.1 Aménagement du puits no 4 – Décompte progressif numéro 1**

**3922-2010-01-12**

**Considérant** le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 1 de l'entrepreneur Germain Lapalme et Fils Inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 18 décembre, travaux qui consistaient principalement en la pose de la conduite et tout ce qui s'y rattache, de l'aménagement du chemin d'accès, de l'aménagement de la tête du puits réalisés jusqu'au 18 décembre 2009, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 28 septembre 2009;

**Considérant** que le présent décompte est conforme aux travaux exécutés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 à Germain Lapalme et Fils Inc. au montant de 86 488.04\$ incluant toutes taxes et la retenue de 10%;
- b. que les deniers requis soient prélevés à même le fonds provenant du programme de remboursement de la taxe d'accises sur l'essence en 2009 et à même le poste 22 412 00 710 (règlement d'emprunt no 2008-87)

Adoptée à l'unanimité

cc : Germain Lapalme et Fils Inc.  
Teknika HBA  
Urbanisme et réseaux  
Trésorerie

**9.2 Réseau Environnement – renouvellement de l'adhésion de l'inspecteur en bâtiment et environnement**

**3923-2010-01-12**

**Considérant** l'intérêt de la municipalité de continuer à participer au Réseau environnement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser une dépense de 239\$ plus les taxes applicables afin de permettre à M. Alain Beaulieu de représenter la municipalité à titre de membre du Réseau environnement;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2010**

- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du poste 02 412 00 494 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Réseau environnement  
Urbanisme et réseaux  
Trésorerie

**10. Travaux publics**

**10.1 Isolation du garage municipal - achat du matériel**

Ce point est reporté à une séance ultérieure

**11. Loisirs, culture et communautaire**

**11.1 Nomination des membres non-élus du comité de Loisir, Culture et Patrimoine**

Ce point est reporté à une séance ultérieure

**12. Environnement, urbanisme et développement**

**12.1 Rue du Vieux-Pommier – acceptation provisoire des travaux**

**3924-2010-01-12**

**Considérant** qu'il y a eu une visite sur les lieux des travaux de la rue du Vieux-Pommier avec l'ingénieur chargé du dossier et Monsieur Alain Beaulieu, responsable des réseaux;

**Considérant** le rapport de surveillance daté du 15 décembre 2009 remis par l'ingénieur signalant des déficiences que l'entrepreneur devra corriger au printemps 2010;

**Considérant** la recommandation du responsable des réseaux;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'accepter provisoirement les travaux de construction de la rue du Vieux-Pommier tel que décrits au rapport de surveillance de la firme d'ingénieurs chargée du dossier;
- b. que les déficiences soient corrigées au printemps 2010 par l'entrepreneur;
- c. d'autoriser le directeur général à signer le certificat de réception provisoire des travaux de construction de la rue du Vieux-Pommier.

Adoptée à l'unanimité

- cc : Groupe Polytech  
M. René Jubinville  
Urbanisme et réseaux  
Dossier

**12.2 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ) – Inscription 2010**

**3925-2010-01-12**

**Considérant** l'intérêt pour la municipalité de permettre le perfectionnement de membres de son personnel auprès d'organismes regroupant des individus oeuvrant dans différents domaines dans le monde municipal;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de monsieur Alain Beaulieu à titre de membre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et environnement du Québec;
- b. que les deniers requis au montant de 255\$ plus les taxes applicables soient puisés à même les disponibilités du poste 02 610 00 454 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie  
Urbanisme et réseaux

**12.3 Association québécoise d'Urbanisme – inscription 2010**

**3926-2010-01-12**

**Considérant** l'intérêt pour la municipalité de permettre le perfectionnement de membres de son personnel auprès d'organismes regroupant des individus oeuvrant dans différents domaines dans le monde municipal;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de monsieur Alain Beaulieu à titre de membre de l'association québécoise d'urbanisme ;
- b. que les deniers requis au montant de 100\$ plus les taxes soient puisés à même les disponibilités du poste 02 610 00 494 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie  
Urbanisme et réseaux

**12.4 Inscription au Congrès COMBEQ 2010**

**3927-2010-01-12**

**Considérant** l'intérêt pour la municipalité de permettre la participation de monsieur Alain Beaulieu au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et environnement du Québec;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2010**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'inscription de monsieur Alain Beaulieu au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et environnement du Québec qui doit se tenir à La Malbaie du 21 au 24 avril 2010;
- b. que les deniers requis au montant de 540\$ plus les taxes soient puisés à même les disponibilités du poste 02 610 00 454 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Urbanisme et réseaux  
Trésorerie

**12.5 Confirmation de la nomination des membres résidents et membres du Conseil sur le Comité consultatif d'Urbanisme.**

**3928-2010-01-12**

**Considérant** qu'à la suite de l'élection du 1<sup>er</sup> novembre 2009, il y a lieu de nommer les membres élus au Comité consultatif d'Urbanisme pour un mandat de 2 ans;

**Considérant** que les membres résidents sont déjà en poste pour une deuxième année du mandat;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

**IL EST RÉSOLU** de confirmer les nominations des membres résidents et membres élus suivants sur le Comité consultatif d'Urbanisme :

	<b>Nom</b>
Membre élu	Fernand Veilleux, maire
Membre élu	Robert Paré, conseiller responsable
Membre élu	Jean-Noël Groleau, conseiller
Membre élu	Jacques Ferland, conseiller
Membre résident	Gaétan Couture
Membre résident	Mahlon Grapes
Membre résident	Jacques Masson
Membre résident	Michel Brière
Personne ressource	Yvon Lapointe
Personne ressource	Jacques Leblond
Personne ressource et secrétaire	Alain Beaulieu

Adoptée à l'unanimité

- cc : Membres résidents  
Urbanisme et réseaux  
Dossier CCU

**12.6 Dépôt du rapport annuel 2009 du service d'Urbanisme**

Le rapport sur les activités du service d'urbanisme en 2009 est déposé.

**13. Administration**

**13.1 Acquisition d'une parcelle de l'emprise de la route 147 et de la route 208 auprès du ministère des Transports**

Ce point est reporté à une séance ultérieure

**13.2 Nomination des membres non-élus du Comité de relance**

**3929-2010-01-12**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

**IL EST RÉSOLU** de nommer les membres non-élus suivants sur le Comité de relance :

Monsieur le maire Fernand Veilleux  
Monsieur Gaétan Couture  
Madame Lisette Proulx  
Madame Michèle Lavoie  
Madame Marjorie Tyroler  
Madame Diane Goyette  
Monsieur Miguel Gilbert  
Madame Monique Clément  
Monsieur Bertrand Gagnon  
Madame Sara Favreau-Perreault, personne ressource  
Monsieur Jacques Leblond, secrétaire

Adoptée à l'unanimité

cc : Membres non-élus  
Sara Favreau-Perreault  
Dossier Comité de relance

**13.3 Dossier demande de certificat d'autorisation – extension de droits acquis – Carrière Nadeau**

**3930-2010-01-12**

**Considérant** la demande d'obtention d'un certificat de conformité présentée par Excavation Normand Nadeau Inc. pour son projet d'extension de la sablière-gravière sur les terrains acquis de M. Côté en 2004;

**Considérant** l'ambiguïté de cette section de notre règlement de zonage;

**Considérant** la vérification légale faite auprès de nos procureurs externes;

**Considérant** l'analyse et la recommandation produites par le directeur général;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

**IL EST RÉSOLU** que le Conseil, après avoir pris connaissance des éléments du dossier, autorise le directeur général à émettre le certificat de conformité demandé par Excavation Normand Nadeau Inc. pour son projet d'extension de la sablière-gravière sur le terrain acquis de M. Côté en 2004.

Adoptée à l'unanimité

cc : Excavation Normand Nadeau Inc.  
Urbanisme et réseaux  
Dossier

**13.4 Mandat – achat d'un ordinateur et d'une licence pour 10 anti virus et consultation au niveau des systèmes informatiques**

Ce point est reporté à une séance ultérieure

**13.5 Association des Directeurs Municipaux du Québec - cotisation 2010 (Martine Loiselle)**

**3931-2010-01-12**

**Considérant** l'intérêt pour la municipalité de permettre le perfectionnement de membres de son personnel auprès d'organismes regroupant des individus oeuvrant dans différents domaines dans le monde municipal;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de Mme Martine Loiselle à titre de membre de l' Association des Directeurs Municipaux du Québec;
- b. que les deniers requis au montant de 350\$ plus les taxes applicables soient puisés à même les disponibilités du poste 02 130 00 454 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

**13.6 Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec - Cotisation 2010 (Jacques Leblond)**

**3932-2010-01-12**

**Considérant** l'intérêt pour la municipalité de permettre le perfectionnement de membres de son personnel auprès d'organismes regroupant des individus oeuvrant dans différents domaines dans le monde municipal;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de M. Jacques Leblond à titre de membre de la Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec;
- b. que les deniers requis au montant de 405\$ plus les taxes applicables soient puisés à même les disponibilités du poste 02 130 00 454 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Directeur général  
Trésorerie

**14. Ressources humaines**

**15. Règlements**

**15.1 Modification du règlement numéro 2005-61 concernant Les ententes relatives à des travaux municipaux – Lecture et adoption**

**3933-2010-01-12**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2010**

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2009 annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le règlement modifiant le règlement 2005-61 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**Considérant** que selon la procédure applicable en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'adoption d'un projet de règlement doit précéder l'adoption dudit règlement;

**Considérant** que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles pour l'assistance dès l'ouverture de la présente séance;

**Considérant** que le présent projet de règlement vise à changer quelques dispositions quant au partage des coûts de développement et en faciliter l'application;

**Considérant** la lecture faite du présent projet de règlement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement 2005-61-1.10 modifiant le règlement numéro 2005-61 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Ce projet de règlement se lit comme suit :



**PROJET DE RÈGLEMENT**

**Règlement numéro 2005-61-1.10 modifiant  
le règlement 2005-61 concernant les  
ententes relatives à des travaux municipaux.**

**Considérant** que la municipalité a adopté le 7 juin 2005 le règlement 2005-61 définissant les modalités exigées d'un promoteur voulant réaliser des travaux municipaux;

**Considérant** que ce règlement doit, de l'avis du conseil, être revu afin d'y prévoir de nouvelles modalités qui ont pour objet de favoriser le développement harmonieux des secteurs en développement sur le territoire de la municipalité et pour en faciliter l'application;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 15 septembre 2009;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le règlement 2005-61 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est par le présent règlement modifié selon ce qui suit :

**1.1 Modification de l'article 3.1.8 «Travaux municipaux»**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2010**

1.1.1 Le paragraphe 1) de l'article 3.1.8 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié et remplacé par ce qui suit :

3.1.8 1) La construction des conduites d'aqueduc, des conduites d'égouts domestiques et pluviaux, ainsi que tous les équipements connexes requis incluant les postes de surpression, les postes de réduction de pression, les conduites de refoulement et les stations de pompage, ainsi que les bornes d'incendie et autres équipements similaires;

1.1.2 Le paragraphe 3) de l'article 3.1.8 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié et remplacé par ce qui suit :

3.1.8 3) les travaux de préparation et la réalisation de toute voie de circulation incluant la sous-fondation, la fondation et le revêtement;

1.1.3 Le paragraphe 6) de l'article 3.1.8 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié et remplacé par ce qui suit :

3.1.8 6) l'implantation, lorsque requis en sous œuvre (au niveau de la fondation et de la sous-fondation), des conduits et/ou des filages requis pour desservir les systèmes d'éclairage public;

**1.2 Intégration des mots «ÉTAPE # 1»**

Pour des fins de meilleure compréhension du texte les mots et chiffre «ÉTAPE # 1» sont introduits entre le paragraphe 11.1 et le sous-paragraphe 11.1.1

**1.3 Intégration des mots «ÉTAPE # 2»**

Pour des fins de meilleure compréhension du texte les mots et chiffre «ÉTAPE # 2» sont introduits entre le sous paragraphe 11.1.2 et le sous-paragraphe 11.1.3

**1.4 Modification de l'article 11.1.3**

1.4.1 Le sous paragraphe 2) de l'article 11.1.3 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié et remplacé par ce qui suit :

11.1.3 2) un estimé des coûts des travaux selon la description suivante:

- (A) le coût pour le service d'aqueduc incluant les bornes d'incendie
- (B) le coût pour le service d'égout domestique;
- (C) le coût pour le service d'égout pluvial;
- (D) le coût pour le drainage du secteur;
- (E) le coût pour la construction de la voie de circulation (incluant les bordures, les trottoirs et autres ouvrages);
- (F) le coût des surlargeurs des voies de circulation, du surdimensionnement des conduites, des postes de

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2010**

suppression, des postes de réduction de pression, des conduites de refoulement, des stations de pompage et des travaux hors site, s'il y a lieu;

- (G) le coût de construction des systèmes d'éclairage;
- (H) les frais contingents;
- (I) tout autre coût, direct ou indirect, pour réaliser le projet.

**1.5 Intégration des mots «ÉTAPE # 3»**

Pour des fins de meilleure compréhension du texte les mots et chiffre «ÉTAPE # 3» sont introduits entre le sous paragraphe 11.1.5 et le sous-paragraphe 11.1.6

**1.6 Modification de l'article 11.1.6**

1.6.1 Le sous paragraphe 4) de l'article 11.1.6 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié et remplacé par ce qui suit :

11.1.6 2) la ventilation du coût des travaux selon la description suivante:

- (A) le coût des travaux pour la mise en place du service d'aqueduc, incluant les bornes incendie mais excluant les coûts pour la mise en place des équipements indiqués au sous-paragraphe (g) du présent article 11.1.6 4) (g).
- (B) le coût des travaux pour la mise en place du service d'égout domestique excluant les coûts pour la mise en place des équipements indiqués au sous-paragraphe (g) du présent article 11.1.6 4) (g).
- (C) le coût des travaux pour la mise en place du service d'égout pluvial excluant les coûts pour la mise en place des équipements indiqués au sous-paragraphe (g) du présent article 11.1.6 4) (g);
- D) le coût des travaux pour la mise en place de la fondation et de la sous fondation de la voie de circulation excluant les coûts pour la mise en place des équipements indiqués au sous-paragraphe (e) du présent article 11.1.6 4) (e).
- (E) le coût pour le revêtement de la voie de circulation (incluant les bordures et les trottoirs);
- (F) le coût des travaux pour la mise en place du système d'éclairage lorsque requis
- (G) distinctement, les coûts : des surlargeurs des voies de circulation, du surdimensionnement des conduites, des poste de suppression, des postes de réduction de

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2010**

pression, des conduites de refoulement, des stations de pompages ou des travaux hors site, s'il y a lieu;

(H) les frais contingents ;

(I) tous les autres coûts directs ou indirects pour réaliser le projet.

1.6.2 Le sous paragraphe 7) de l'article 11.1.6 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié et remplacé par ce qui suit :

11.1.6 7) une ventilation des coûts des ingénieurs selon qu'ils seront mis à la charge du promoteur ou de la municipalité;

1.6.3 Le sous paragraphe 9) de l'article 11.1.6 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié et remplacé par ce qui suit :

11.1.6 9) une demande d'opération cadastrale à l'égard des voies de circulation projetées et des terrains situés en bordure des voies de circulation projetées qui respecte les normes édictées au règlement de lotissement de la municipalité, étant entendu que la demande n'a pas à comprendre tous les lots appartenant au promoteur, mais uniquement ceux qu'il prévoit cadastrer dans la phase actuellement sous étude, sauf dans les cas où un surdimensionnement est requis pour desservir les autres lots;

1.6.4 L'article 11.1.7 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié par l'ajout d'un nouvel alinéa à la fin du premier alinéa selon ce qui suit :

Le promoteur peut, **si le conseil l'accepte**, présenter les documents prévus aux étapes : 1, 2 et 3, en les regroupant en moins d'étapes que le prévoit le règlement. Cette éventualité ne réduit en rien ni la liste des documents requis ni l'obligation de les fournir tous et ce, dans le même ordre que prévu par le règlement.

**1.7 Modification de l'article 14 «Coûts à la charge et assumés par la municipalité»**

L'article 14 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié et remplacé par ce qui suit :

14.1 La municipalité assume les coûts suivants :

a) Ceux pour le revêtement des voies de circulation incluses dans le projet ainsi que ceux des surdimensionnements de ces voies pour la partie en sus des normes minimales prévues à l'article 13;

b) Ceux pour l'installation des postes de surpression, des postes de réduction de pression, des conduites de refoulement ainsi que des stations de pompage et ceux des surdimensionnements des conduites d'acqueduc et d'égouts pour la partie en sus des normes minimales prévues à l'article 13;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2010**

- c) Ceux pour l'installation du système d'éclairage public en sus de la partie en sous- œuvre lorsque requis;
- d) Ceux pour la partie des honoraires professionnels des ingénieurs requis spécifiquement pour les éléments indiqués en a), b) et c) du présent article.

14.2 Les coûts des travaux assumés par la municipalité sont répartis selon ce qui suit :

14.2.1 le paiement des coûts des travaux prévus par les sous-paragraphes a), c) et d) de l'article 14.1 est assumé par l'ensemble des contribuables par le biais du fonds général.

14.2.2 le paiement des coûts des travaux prévus par le paragraphe b) de l'article 14.1 est assumé par l'ensemble des propriétés visées par l'une ou l'autre des taxes sur les réseaux d'acqueduc et d'égoûts en fonction de la proportion des coûts reliés à chaque réseau et selon le mode de taxation retenu pour chacun des réseaux.

**1.8 Modification de l'article 15 «Coûts à la charge et assumés par les immeubles bénéficiaires»**

L'article 15 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié et remplacé par ce qui suit :

15.1 Tout immeuble bénéficiaire doit assumer sa part du coût des travaux qui lui bénéficieront. La participation des propriétaires des immeubles bénéficiaires est calculée selon ce qui suit :

Il sera assumé par chacun des immeubles indiqué dans le projet déposé, en fonction de son frontage par rapport au frontage total, tel qu'il apparaît sur les plans déposés, le coût total des travaux moins la partie des coûts assumé par la municipalité lesquels sont indiqués à l'article 14.

15.2 Toutefois, si dans le projet il se trouve des lots de coin DONT LE PROMOTEUR N'EST PAS LE PROPRIÉTAIRE, le frontage de chaque lot de coin dont il faut tenir compte pour déterminer la quote-part du bénéficiaire propriétaire de ce lot de coin, est égal au résultat obtenu en divisant par 2 le total des frontages de ce lot. Le montant correspondant à la réduction de frontage des lots de coin est ASSUMÉ PAR le promoteur.

15.3 Tout bénéficiaire autre que le promoteur ou situé à l'extérieur du secteur visé par l'entente doit assumer sa part du coût de construction des conduites d'aqueduc et/ou d'égoûts et sa part est calculée comme suit:

Il sera assumé par chacun des immeubles bénéficiaires indiqué dans le projet déposé, en fonction de son frontage par rapport au frontage total, tel qu'il apparaît sur les plans déposés, le coût total des travaux moins la partie des coûts assumé par la municipalité lesquels sont indiqués à l'article 14.

**1.9 Modification de l'article 16 «Coûts à la charge et assumés par le promoteur»**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2010**

Le paragraphe 16.1 de l'article 16 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié par l'ajout d'un second alinéa selon ce qui suit :

16.1 Dans tous les cas d'un nouveau développement, ces coûts doivent être assumés par le promoteur pour tous les lots dont il est propriétaire.

**1.10 Modification de l'article 17 «Remboursement des coûts payés par le promoteur»**

Le paragraphe 17.1 de l'article 17 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié et remplacé par ce qui suit :

17.1 La municipalité rembourse au promoteur les coûts qu'il a encouru, le cas échéant, pour les éléments mentionnés à l'article 14, au moment de l'acceptation définitive des travaux par la municipalité.

**1.11 Modification de l'article 18 «Échéance des sommes payables par les bénéficiaires»**

Le paragraphe 18.2 de l'article 18 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement est abrogé :

**Article 2      Maintien des dispositions non modifiées**

À l'exception des articles, paragraphes, sous paragraphes et alinéa modifiés par le présent règlement tous les autres articles, paragraphes, sous paragraphes ou alinéa du règlement 2005-61 demeurent inchangés et en vigueur.

**Article 3      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet	Projet
Fernand Veilleux Maire	Jacques Leblond Directeur général

Adoptée à l'unanimité

**16.      Varia**

**17.      Addition au projet d'ordre du jour soumis le 8 janvier 2010**

**17.1      Financement des Centres d'urgence 9-1-1 - Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques**

**3934-2010-01-12**

**Considérant** que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244-73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2010**

municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

**Considérant** que la municipalité désire que les sommes perçues soient transférées à son centre 9-1-1 dès que possible;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson**  
**APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

**IL EST RÉSOLU** que la municipalité de Compton demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à CAUCA (*Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches*) dont le siège social est situé au 485 boulevard Renault (Québec) G5X 3P5) pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

Adoptée à l'unanimité

Cc : CAUCA  
Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1

**18. Parole aux conseillers**

Aucun commentaire de la part des membres du Conseil.

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

**20. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21h05, clôture de la séance.

---

Fernand Veilleux  
Maire

---

Jacques Leblond  
Directeur général